



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/765
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 159 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE POURSUIVRE LES
PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE
L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/C.5/48/44), dans sa version préliminaire. Le rapport énumère les dépenses pour 1993 et les ressources jugées nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995.
2. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport daté du 22 juillet 1993 (A/47/980), il avait appelé l'attention de l'Assemblée générale sur la question du financement du Tribunal. En attendant que l'Assemblée statue sur le mode de financement, le Comité avait donné son assentiment au Secrétaire général pour que des engagements soient contractés, en application des dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, à concurrence de 500 000 dollars pour fournir au Tribunal les ressources dont il avait un besoin immédiat et urgent.
3. Le 14 septembre 1993, l'Assemblée générale, par sa résolution 47/235, a souscrit aux recommandations du Comité consultatif, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-huitième session, des prévisions de dépenses détaillées pour le Tribunal international, distinctes du projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 1994-1995, à financer au moyen de contributions obligatoires. En attendant que soit définitivement fixé le mode de répartition des dépenses du Tribunal international, les activités de celui-ci devaient être financées au moyen d'un compte distinct, séparé du budget ordinaire. En outre, l'Assemblée a invité les Etats Membres et les autres parties intéressées à verser des contributions volontaires au Tribunal international, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures.

4. Le Comité consultatif note qu'à ce jour, des annonces de contributions se montant à 3 millions de dollars ont été consignées au fonds d'affectation spéciale créé à cette fin par le Secrétaire général.

5. Comme il est dit au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/44), on continue à rechercher des bureaux adéquats à La Haye; le Comité consultatif compte que tout sera fait pour acquérir des locaux convenables, aux conditions les plus économiques, à La Haye ou ailleurs.

6. Le Comité consultatif prend note de l'état des activités du Tribunal international et des ressources nécessaires pour 1993 (par. 12 à 22 du rapport du Secrétaire général). Le Comité note que le total des dépenses en ce qui concerne ces activités est de 450 800 dollars.

7. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995 sont estimées à 33 200 000 dollars, et les activités et dépenses correspondantes sont décrites aux paragraphes 23 à 56 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note cependant qu'un certain nombre de rubriques au titre desquelles des ressources ont été demandées figurent dans le rapport à titre provisoire. Le Comité consultatif présume, par exemple, que, pour des rubriques comme la défense ou les frais de voyage des accusés et des témoins, des ressources ne seront nécessaires, si tant est qu'elles le soient, que lorsque la deuxième moitié de l'exercice biennal sera bien avancée.

8. Dans ces conditions, et en attendant que l'Assemblée générale statue sur le mode de financement du Tribunal, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements à concurrence de 5,6 millions de dollars pour les six premiers mois de 1994, montant réparti comme suit :

	Milliers de dollars E.U.
Les Chambres	1 314,6
Le Procureur	1 780,0
Le Greffe	1 174,2
Appui aux programmes	1 325,2
Total	5 594,0

Cette autorisation devrait être accordée sans préjudice des recommandations que le Comité consultatif pourrait faire à l'Assemblée générale et des décisions que l'Assemblée pourrait prendre à leur sujet en ce qui concerne les aspects administratifs, notamment le siège de la Cour, la dotation, qualitative et quantitative, en effectifs et les conditions d'emploi des juges et du personnel.
